

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 24 février 2021

L'an **deux mille vingt et un** et le **vingt-quatre février** à **dix-huit heures trente**, le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents(es) :**<sup>1</sup>

**CDC DE CONVERGENCE GARONNE :**

**CDC DU BAZADAIS :** AIME Michel (T), BARREYRE Danielle (T), BELLOC Laurent (T), CHAMINADE Patrick (T), COURREGELONGUE Didier (T), DELLION Jacques (T), DUPIOL Jean-Claude (T), GARBAYE Michel (T), GIRAUDEAU Jean-Claude (T), JOLLYS Bernard (T), LACAMPAGNE Jean-François (T), LESCOUZERES Joël (T), LEVEILLE Jean-Guy (T), LOSSE Pascal (T), NATARIO Philippe (T), PORTET Adeline (T), RIVIERE Julien (T), RIVIERE Henri (T), TUCOULAT Lila (T), TULARS Bernard (T), DAUBA Annie (S), LAPEYRE Madeleine (S).

**CDC DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE :** BUZOS Jacky (T), DARTIGOLLES Christian (T), DARTIGOLLES Christian (T), DUFFAU Yannick (T), GIRAUDEAU Frédéric (T), LECONTE Christophe (T), OULEY Jean-Guy (T), PASSERIEUX Marc (T), SEQUIER Patrick (T), SUIRE Allison (T), ZAGHET Francis (T).

**CDC DU SUD-GIRONDE :** ANNEE Dominique (T), AUCOIN-VACHERIE Mélanie (T), BALADE Jean-François (T), BENICH Christiane (T), BERRON Jean-Luc (T), BIRAC Frédéric (T), BLE David (T), CAZE Jean-Michel (T), DELAS Alexandre (T), DORAY Christophe (T), DOUENCE Éric (T), DUPIOL Jacqueline (T), GACHES-PEDUCASSES Anne-Marie (T), GUAGNI LE MOING Pascale (T), GUILLEM Jérôme (T), LASSARADE Florence (T), L'AZOU André (T), LORRIOT Thierry (T), MARMIER Claude (T), MORET Emmanuel (T), NOEL Bernadette (T), OUDOT Sandrine (T), PHARAON Chantale (T), POUJARDIEU Patrick (T), REBERAT Christophe (T), REBOUL Christophe (T), ROUSSELET Gaëlle (T), SANCHEZ Alejandro (T), SOUBIRAN Nadège (T), TAUZIN Jean-François (T), TOUCHE Christian (T), TRISTANT Sophie (T), MOTHES Jean-Claude (S), MOUTINARD Patrick (S).

**CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS :** SANCHOT Philippe (S).

**Absent ayant donné pouvoir :** FUMEY Christophe (T) à GUILLEM Jérôme (T).

**Était excusé :** DELIGNE Philippe.

### Ordre du jour

- Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2020,
- Décisions du Président,
- Compte de gestion,
- Compte administratif,
- Affectation des résultats,
- Débat des orientations budgétaires,
- Provisions sur recettes non perçues,
- Admission en non-valeur,
- Renouvellement de la convention OCAD3E,
- Modification des horaires des déchèteries,
- Questions et informations diverses.

Monsieur le Président désigne Danielle BARREYRE comme secrétaire de séance.

Christophe DORAY remercie le Maire de Langon pour le prêt de l'Espace Nougaro où nous sommes ce soir.

---

<sup>1</sup> Titulaire : T et Suppléant : S

## 1. Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2020

Le compte rendu de réunion a été adressé aux élus, aucune remarque n'a été formulée.

## 2. Décisions

N°	OBJET	PRECISION	ENTREPRISE RETENUE	PRIX €	DUREE D'AMORTISSEMENT /AN
01-2021	Aménagement PAV Coimères	Achat bois pour palissade	HBD	761,33	2
02-2021	Désignation CSPS déchèterie Saint Symphorien	Coordonnateur sécurité	Cabinet Ingénierie Bâtiment	1 644	15

## 3. Compte de gestion

### **DELIBERATION N°01 : COMPTE DE GESTION**

#### **Votée à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1612-12 et suivants sur l'adoption du compte de gestion et D.2343-3 et D.2342-3 sur les opérations devant être retracées par ce document ;

Vu la loi n°200-1352 du 30 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 et notamment son article 41 ;

Vu la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et notamment son article 109 ;

Vu l'instruction NOR BCRZ-1200012J du 8 février 2012 actualisant les dispositions relatives à la réédition des comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dont la gestion est confiée à un comptable public de la DGFIP ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'arrêter les comptes du trésorier principal ;

La comptabilité de notre collectivité faisant intervenir deux agents, le Président en tant qu'ordonnateur et le comptable public, l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé passe par l'approbation des deux documents comptables : Le compte de gestion, objet de la présente délibération et le compte administratif qui fait l'objet d'une autre délibération.

Il est à noter que le vote du compte de gestion est un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Le compte de gestion du trésorier principal est un document de synthèse retraçant toutes les opérations de gestion de l'année.

Il rend compte de la comptabilité patrimoniale de la collectivité et va au-delà de la comptabilité administrative tenue par le Président en tant qu'ordonnateur.

Cette comptabilité retrace non seulement les opérations budgétaires mais aussi celles effectuées avec des tiers, les opérateurs de trésorerie, les mouvements du patrimoine et les valeurs d'exploitation.

Le compte doit être transmis au Président avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui a la compétence pour arrêter les comptes.

La comptabilité du trésorier principal, comptable de notre collectivité, fait ressortir des résultats identiques à ceux de notre comptabilité propre, le Président demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le compte de gestion 2020 du trésorier principal concernant le budget 2020 ;

#### **Le Comité Syndical, DECIDE,**

**D'approuver** le compte de gestion 2020 du trésorier principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 4. Compte administratif

Francis ZAGHET présente le compte administratif :

### SICTOM du Sud-Gironde

au 31/12/2019

excédent de fonctionnement = 1 631 846,65 €

excédent d'investissement : 1 510 143,99 €

Affectation des résultats : Fonctionnement = (R 002) **1 552 102,64 €** COMPTE ADMINISTRATIF 2020 VUE D'ENSEMBLE

Investissement = (R 001) **1 510 143,99 €**

Investissement = (R 1068) **79 744,01 €**

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BP 2020	PROJET CA 2020	%	CHAPITRES	BP 2020	PROJET CA 2020	%
CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 332 200	3 894 417	46%	CHAP 002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	1 552 103	0	0%
CHAP 012 CHARGES PERSONNEL	3 940 000	3 526 114	41%	CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE	37 759	37 759	0%
CHAP 022 DEPENSES IMPREVUES	79 972	0	0%	CHAP 013 ATTENUATION DE CHARGES	77 000	89 742	1%
CHAP 042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	809 474	809 474	9%	CHAP 70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	465 000	484 127	6%
CHAP 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	255 500	243 009	3%	CHAP 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 000 816	7 972 801	92%
CHAP 66 CHARGES FINANCIERES	64 532	63 532	1%	CHAP 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000	53 078	1%
CHAP 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	701 000	175	0%	CHAP 77 PRODUIT EXCEPTIONNELS	0	157	0%
CHAP 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0%				0%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 182 677</b>	<b>8 536 721</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 182 677</b>	<b>8 637 663</b>	<b>100%</b>

résultat exercice **100 942**

résultat antérieur 1 552 103

résultat cumulé (a) 1 653 045

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	BP 2020	PROJET CA 2020	RAR	CHAPITRES	BP 2020	PROJET CA 2020	RAR
CHAP 001 SOLDE DEFICIT DE LA SECTION INVEST REPORTE				CHAP 001 SOLDE D'EXEC DE LA SECTION INVEST REPORTE	1 510 144	0	0
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	CHAP 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	0	
CHAP 40 OPERATIONS D'ORDRE	37 759	37 759		CHAP 024 PRODUITS DE CESSION	5 000	0	
CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	398 112	398 112	0	CHAP 040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	809 474	809 474	
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORP	40 000	0	27 000	CHAP 10 DOTATIONS FONDS DIV ET RESERVES	184 431	184 072	
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPO	804 309	372 760	337 001	CHAP 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	102 951	26 802	24 000
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 561 920	692 709	800 000	CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	271 000	0	271 000
CHAP 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATACHEES	29 500	29 151	0				
CHAP 27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Dépôt de garantie)	11 400	11 371	0				
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 883 000</b>	<b>1 541 862</b>	<b>1 164 001</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 883 000</b>	<b>1 020 348</b>	<b>295 000</b>

Investissement résultat exercice -521 514

résultat antérieur 1 510 144

résultat cumulé 988 630

RAR 869 001

résultat global (b) 119 629

résultat net (a+b) **1 772 674**

## **DELIBERATION N°02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

### **Votée à l'unanimité**

Vu la présentation faite par le vice-président chargé des finances,

Conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment du décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la Loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états suivants sont joints au compte administratif :

- Etat de la dette, état des provisions, état des opérations financières, détail des opérations pour compte de tiers, variation du patrimoine entrées et sorties, état des travaux en régie, état des emprunts garantis, état des contrats de crédit-bail, de partenariat public-privé, états des engagements donnés et reçus, liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions, état des autorisations de programme, état des recettes grévées d'affectation spéciale, état du personnel, actions de formation des élus, liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier, liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité.
- Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique ;
- Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

### **Le comité Syndical, DECIDE**

**De donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	1 552 102,64		1 510 143,99		3 062 246,63
Opérations de l'exercice	8 536 720,91	8 637 663,20	1 541 861,62	1 020 347,82	10 078 582,53	9 658 011,02
<b>TOTAUX</b>	<b>8 536 720,91</b>	<b>10 189 765,84</b>	<b>1 541 861,62</b>	<b>2 530 491,81</b>	<b>10 078 582,53</b>	<b>12 720 257,65</b>
Résultat de l'exercice		100 942,29	-521 513,80		-420 571,51	
Résultats définitifs		1 653 044,93		988 630,19		2 641 675,12
Restes à réaliser			1 164 001,00	295 000,00	1 164 001,00	295 000,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 653 044,93</b>		<b>119 629,19</b>		<b>1 772 674,12</b>

**D'approuver** le compte administratif de l'année 2020. Ces résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

**De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

**D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 5. Affectation des résultats

### **DELIBERATION N°03 : AFFECTATION DES RESULTATS**

**Votée à l'unanimité**

Le Comité Syndical ayant entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du Sictom du Sud-Gironde :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	Excédent	100 942,29 €
Résultat antérieur reporté	Excédent	1 552 102,64 €
Résultat cumulé	Excédent	1 653 044,93 €

INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice	Déficit	-521 513,80 €
Résultat antérieur reporté	Excédent	1 510 143,99 €
Résultat cumulé	Excédent	988 630,19 €

Dépenses à reporter		1 164 001,00 €
Recettes à reporter		295 000,00 €

**Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, d'affecter :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : 1 653 044,93 € (R 002)

En excédent reporté à la section d'investissement : 988 630,19 € (R 001)

## 6. Débat des orientations budgétaires

**Vu** la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 obligeant les groupements de communes ayant une commune de 3500 habitants ou plus dans son assemblée à prévoir qu'un débat ait lieu sur les orientations budgétaires avant examen du budget ;

**Vu** les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, des informations relatives au personnel, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

**Monsieur le Président**, conformément à la loi en vigueur, a soumis ce rapport (joint à la présente délibération) et un débat s'est instauré au sein du Comité Syndical sur les orientations budgétaires 2021.

A l'issue de ce débat,

**Le Comité Syndical, DECIDE, de voter favorablement par 69 voix** aux orientations budgétaires 2021.

## 7. Provisions sur recettes non perçues

### **DELIBERATION N°05 : PROVISIONS SUR RECETTES NON PERCUES**

#### **Votée à l'unanimité**

Les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT) .

Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

La provision calculée est de 3 500 euros.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte ces propositions.**

## 8. Admission en non-valeur

### **DELIBERATION N°06 : ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCE ETEINTE**

#### **Votée à l'unanimité**

Monsieur le Trésorier de Langon, dans le cadre de sa mission de recouvrement des titres émis par le SICTOM du Sud-Gironde, nous fait savoir que le recouvrement forcé des sommes dues par certains débiteurs n'a pas abouti.

Il y a donc lieu d'admettre en non-valeur le titre non recouvré proposé pour un montant de 190,30 euros, suite à la clôture pour insuffisance d'actif de JIMENEZ ESCUDERO Marie Encarnacion, et de procéder au mandatement de la somme au compte 6542 ;

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,**

**AUTORISE** l'admission en non-valeur du titre de recettes proposé.

**AUTORISE** le Président à procéder au mandatement de la dépense équivalente.

## 9. Renouvellement de la convention OCAD3E

### **DELIBERATION N°07 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E**

#### **Votée à l'unanimité**

Les déchets pris en charge par cette filière (financée par une écotaxe lors de l'achat des produits) sont les ampoules et néons, le gros électroménagers (froid et hors froid), petits appareils électriques et électroniques et les écrans.

Le Président du Sictom du Sud-Gironde propose de signer la convention de récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers afin que ces déchets soient récupérés par l'éco organisme agréé gratuitement. Le Sictom est signataire des conventions depuis l'année 2008.

L'arrêté ministériel (ministère de la transition écologique) du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelle OCAD3E pour une année.

**Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu,**  
**AUTORISE** le renouvellement de la convention OCAD3E.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents et conventions nécessaires.

## 10. Modification des horaires des déchèteries

### **DELIBERATION N°08: MODIFICATION DU REGLEMENT DU CENTRE DE RECYCLAGE ET DES DECHETERIES**

#### **Votée à l'unanimité**

Le Président propose la modification des horaires de déchèteries, modifiant ainsi l'article 2.1 du règlement intérieur du centre de recyclage et des déchèteries.

Les propositions de modifications sont approuvées par le CT (Comité technique) et le CHSCT (Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail).

Cette organisation doit répondre à deux enjeux :

- La sécurité et la santé au travail (périodes caniculaires) ;
- Maintenir à minima ou accroître les temps d'ouverture (notamment grâce à la journée continue).

#### **Horaires actuels**

Jour	Bazas	Langon	Lerm-et-musset	Préchac	Saint-Symphorien
Lundi	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 16h	-	14h - 18h (19h été)
Mardi	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	-	8h30 - 17h	-
Mercredi	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 16h	-	14h - 18h (19h été)
Jeudi	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	-	8h30 - 17h	14h - 18h (19h été)
Vendredi	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 13h30 - 17h	9h - 16h	-	8h - 12h
Samedi	9h - 15h45	9h - 15h45 (18h avril à oct.)	9h - 16h	8h30 - 17h	8h - 12h

## Propositions :

### Période 16 septembre – 14 juin

Jour	Bazas	Langon	Lerm-et-musset	Préchac	Saint-Symphorien
Lundi	9h - 12h	9h - 12h	9h - 16h	Fermée	9h - 16h
	13h30 - 17h	13h30 - 17h			
Mardi	9h - 12h	9h - 12h	Fermée	8h30 - 17h	Fermée
	13h30 - 17h	13h30 - 17h			
Mercredi	9h - 12h	9h - 12h	9h - 16h	-	9h - 16h
	13h30 - 17h	13h30 - 17h			
Jeudi	9h - 12h	9h - 12h	Fermée	8h30 - 17h	Fermée
	13h30 - 17h	13h30 - 17h			
Vendredi	9h - 12h	9h - 12h	9h - 16h	-	9h - 16h
	13h30 - 17h	13h30 - 17h			
Samedi	9h – 16h	9h – 17h	9h - 16h	8h30 - 17h	9h - 16h

### Période 15 juin – 15 septembre

Jour	Bazas	Langon	Lerm-et-musset	Préchac	Saint-Symphorien
Lundi	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h	Fermée	8h - 15h
Mardi	8h – 15 h	8h – 15 h	Fermée	8h – 15 h	Fermée
Mercredi	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h
Jeudi	8h – 15 h	8h – 15 h	Fermée	8h – 15 h	Fermée
Vendredi	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h	Fermée	8h – 15 h
Samedi	8h – 15 h	8h – 17 h	8h – 15 h	8h – 15 h	8h – 15 h

### Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement des déchèteries et du centre de recyclage, joint à la présente délibération.

## 11. Questions et informations diverses

A/ Monsieur DORAY Christophe informe les élus que la cour des comptes a rendu son rapport concernant le contrat conclu entre Bordeaux Métropole et Veolia pour la concession de l'usine d'incinération. Ce rapport indique que la convention a été conclue de manière régulière. Quant à l'économie générale du contrat, celui-ci repose sur une inégalité tarifaire. Il est mis en évidence que le prix payé par Bordeaux Métropole se situe en dessous du prix de revient du traitement tandis que le prix estimé pour les 11 collectivités girondines est proche de ce prix. De plus, les 11 collectivités girondines supportent le coût total des investissements sachant que Bordeaux Métropole réintègre dans son patrimoine les nouvelles installations financées et amorties à l'issue du contrat. Le surcoût pour les collectivités girondines, hors Métropole est de 50 millions d'euros sur la durée du contrat (4 millions pour le Sictom du Sud-Gironde). Dans la presse Bordeaux Métropole s'est excusé. Il ajoute que le syndicat continue les actions. Les 11 collectivités lancent une pré-étude afin de pouvoir récupérer un incinérateur pour ne dépendre d'aucun opérateur privé pour le traitement des OMR.

B/ Village 100% compost : le Sictom du Sud-Gironde accompagne la commune de Coimères (formations et en composteurs). L'objectif de ce projet est que tous les habitants de Coimères compostent. Ce qui permettrait de réduire de 30% le volume des ordures ménagères. Le Président lance un appel aux élus présents pour que l'action soit mise en place sur leurs communes.

C/ Monsieur DELAS de la commune de Sauternes prend la parole afin de faire un retour aux élus sur les caméras de vidéo surveillance installées à l'abord de la salle des fêtes et du point tri de la commune. Ces caméras permettent d'éviter les dépôts sauvages. Une délibération du conseil municipal a été prise afin de fixer la prestation d'enlèvement et nettoyage à hauteur de 170 euros (pas d'amende). 5 à 20 dépôts ont déjà été facturés (titre), essentiellement hors commune. La commune a fait une déclaration en sous-préfecture pour l'utilisation des caméras. L'investissement a coûté à la commune 3 800 euros.

D/ Le Président informe le comité syndical que le Sictom est intervenu suite aux conséquences des inondations en mettant à la disposition des bennes aux communes concernées. 40 rotations ont été effectuées (50 heures 700 m3) pour un coût de 28 000 euros (60 % pour la cdc du réolais, 2 % pour la cdc convergence Garonne, 14 % pour la cdc du Sud-Gironde). Dans un processus de gestion de crise, les communes devront appeler la direction technique puis évaluer si les conditions de travail en sécurité sont réunies pour que les bennes soient installées.

E/ Monsieur DORAY Christophe insiste sur le rôle important des communes dans la mise à jour des fichiers du Sictom pour la redevance des ordures ménagères, plus le fichier est juste plus nos recettes augmentent.

F/ La SPL Trigironde a analysé les appels d'offre pour la construction du centre de tri. Les prix sont conformes au plan de financement, c'est une bonne nouvelle. Les travaux vont pouvoir commencer pour une mise en service fin 2022. Jérôme GUILLEM ajoute que la CDC Convergence Garonne rejoint la SPL.

G/ Sacs poubelle transparents : le Sictom va distribuer cette année des sacs transparents, les études prouvent que les habitants trient mieux avec des sacs transparents.

H/ La commune du Tuzan demande que les sacs poubelles soient de contenance de 50 litres, le Président lui répond que le syndicat va adapter la dotation de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----  
**Les membres du Comité,**

**Le Président,  
C.DORAY**